



6^{ème} / 5^{ème} / 4^{ème} / 3^{ème}

**INFO : LA CONVENTION SIGNÉE, LE CHEQUE DE CAUTION, ET LE
CHEQUE DE FRANCHISE SONT
A REMETTRE AU PROFESSEUR PRINCIPAL LE JOUR
DE LA PRE-RENTREE**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTE NUMERIQUE

Entre l'élève :Classe :
Et l'Association Jeanne d'Arc

Les conditions de mise à disposition sont définies par le présent document, intitulé « convention de mise à disposition ».

Les termes de cette convention définissent les usages attendus, les conditions d'utilisation et de détention, les responsabilités, et les services associés.

1 - Cette convention est acceptée sans réserve. La signature du ou des responsables légaux de l'élève collégien est obligatoire et conditionne la mise à disposition du matériel.

2 - Sont éligibles les collégiens inscrits et présents dans le collège mettant en place l'opération « mise à disposition de tablettes numériques ». Pour l'année scolaire 2018/2019, le matériel mis à disposition est une tablette numérique pour les élèves des classes de 6èmes, 5èmes, 4èmes et troisième.

3 - La mise à disposition de tout autre matériel, notamment dans le cadre de la prise en charge du handicap est compatible avec la mise à disposition de la tablette.

4- Dans le cadre de cette convention le matériel mis à disposition n'est pas la propriété du collégien ou de ses responsables légaux, il est la propriété de la société PSI Informatique, la présente convention nominative de mise à disposition constituant la preuve de détention du matériel.

5- La cession, la revente même à titre gratuit, l'échange, le prêt, la location, du matériel mis à disposition sont strictement interdits. L'usage du matériel est strictement réservé à l'élève collégien dont l'identité figure sur la présente convention.

6- Le départ anticipé du collège engage le ou les responsables légaux de l'élève collégien à signaler cette situation auprès de l'établissement Jeanne D'Arc et à restituer immédiatement le matériel.

7- L'élève s'engage à respecter constamment les préconisations d'utilisation. Ce matériel est placé sous la responsabilité et l'autorité du ou des responsables légaux.

8- Ce matériel étant destiné aux usages pédagogiques, le collège Jeanne d'Arc dispose de la pleine autorité lorsque le matériel est dans l'établissement ou dans le cadre d'un déplacement organisé par l'établissement, et de la capacité à prendre des mesures disciplinaires si le comportement du collégien le nécessite.

Le règlement intérieur de l'établissement et ses annexes s'appliquent pleinement dans le cadre de cette convention.

9- Il est strictement interdit de sortir le matériel de sa protection. Le chargeur de batterie et le ou les câbles ne sont pas amenés au collège, sauf demande expresse de l'établissement. Le collégien veillera à ce que la batterie soit chargée à 100% avant de se rendre au collège.

10- l'assurance de la tablette est prise en charge par l'association Jeanne D'Arc ; en cas d'accident la tablette devra être remise au service compétent : bureau surveillants 6^{ème} /5^{ème} pour les classes de 6^{ème} /5^{ème}, bureau des surveillants 4^{ème} /3^{ème} pour les classes de 4^{ème} /3^{ème}.

11- La maintenance et la configuration des matériels sont de la compétence exclusive de l'établissement. Aucune intervention externe n'est autorisée sur le matériel.

12- Il est interdit de remplacer le système d'exploitation, de procéder au débridage de la tablette. Ces opérations entraînent l'annulation de la garantie par le fabricant, l'établissement demandera dans ce cas le remboursement du matériel.

13- Le collégien s'engage également à ne pas modifier la configuration initiale. L'usage de ces matériels est en priorité pédagogique.

14- La disponibilité d'une connexion Internet au domicile du collégien n'est pas nécessaire.

15- Contenus stockés dans le matériel : il est interdit d'enregistrer, même de façon temporaire, tout contenu illicite ou pour lequel le collégien ne détient pas les droits.

16- Tout problème doit être immédiatement signalé auprès de l'établissement scolaire. Lors de chaque prise en charge, un contrôle complet est effectué, tout manquement à la présente convention sera signalé par courrier aux responsables légaux.

17- La prise en charge des pannes et la maintenance sont acquises pour la durée de la mise à disposition. Dans le cas d'un sinistre, le remplacement du matériel n'est pas un droit acquis et relève de l'examen de chaque situation. Il pourra être fait appel à la responsabilité financière des responsables légaux en cas de manquements graves ou de sinistres répétés. Tout évènement survenant en dehors du collège ne fera l'objet d'aucune prise en charge.

18- La tablette est confiée en échange de la présente convention signée par les parents, d'un chèque de caution de 250€ encaissé en cas de perte, vol ou détournement et d'un chèque de 30€ correspondant à la franchise de l'assurance encaissé seulement en cas de dommage.

Bastia le 5 septembre 2018

Signature du Chef d'établissement

Signature de l'élève

Signature(s) du (des) responsable(s) légal (aux)